

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
de la réunion du Conseil Municipal du 31 janvier 2024

L'An deux mille vingt-trois, le 31 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE, composé de 8 membres en exercice, dûment convoqué le 23 janvier s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire.

PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, MOUTTE MICHEL, MARTY PHILIPPE, MASCHIO JEAN-PIERRE, JOUBERT LAURENT (POUVOIR DE JABERG MAUD), TERRASSE NICOLE

ABSENT EXCUSE : JABERG MAUD (POUVOIR A JOUBERT LAURENT)

ABSENT : LAURANS MATHIEU

SECRETAIRE DE SEANCE : MARTY PHILIPPE

PRESENTS : 6

POUVOIRS : 1

SUFFRAGES EXPRIMES : 7

.....
Délibération n°2024-01

Zones propices au développement et à l'accélération des énergies renouvelables

Approuvée

Délibération n°2024-02

Partenariat avec la Fondation du Patrimoine – Souscription pour les travaux de l'Eglise Saint André de Ville-Vieille

Approuvée.

Délibération n°2024-03

Mise aux normes du réseau AEP du secteur des hameaux de Prats-Hauts et Prats-Bas – Demandes de subventions complémentaires

Approuvée.

PROCES VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
du 31 janvier 2024

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 23 janvier 2024
Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 20 heures 30
Le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2023 est adopté par 7 voix pour

Présentation de la décision du Maire n° 2024-01-001

Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire de la Commune de Château Ville-Vieille, décide :
La Commune de Château Ville-Vieille passe un contrat d'entretien de la via ferrata de Château Queyras pour l'année 2024 avec ROC Aventure – Le Grand Liou – 05200 BARATIER – N° Siret 400 054 078 00037

Montant total H.T. du contrat : 1 950.00 Euros

TVA 20 % : 390.00 Euros

Montant total TTC de la mission : 2 340.00 Euros

Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire de la Commune de Château Ville-Vieille est autorisé à signer la proposition de contrat d'entretien annuel correspondant et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Zones propices au développement et à l'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire, indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

La commune informe qu'elle a par ailleurs présenté son projet au Parc Naturel Régional du Queyras sur ce dossier.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci, devant dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...)
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont elle est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Une concertation a été effectuée auprès des habitants de la commune selon les modalités suivantes :

- Information du public par le biais du site internet de la commune indiquant les jours et heures de consultation des documents en mairie,
- Registre mis à la disposition du public afin de recueillir les remarques et observations de la population.

Les membres du conseil municipal, réunis le mardi 19 décembre 2023 en groupe de travail, associés à divers participants, ont réalisé le bilan de concertation.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal a pris en compte les observations et remarques formulées et a défini les ZAEnR ci-dessous :

- **Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment** : Ensemble des toitures des bâtiments privés des hameaux de la commune
- **Pour le solaire photovoltaïque au sol** : parcelle communale n° D 28 (site de l'ancienne mine d'amiante)
- **Pour l'hydroélectricité** : voir tableau et cartes annexés à la présente délibération.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR identifiées en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des parcelles au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre ces informations aux services concernés.

Partenariat Fondation du Patrimoine – Souscription pour les travaux de l'Eglise Saint André de Ville-Vieille

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a décidé de réaliser des travaux de réfection généralisée de la toiture de l'Eglise Saint André de Ville-Vieille. En effet, cet édifice, élément important du patrimoine de la Commune, présente à ce jour des signes de dégradation importante.

Les travaux envisagés permettront d'enrayer le processus de dégradation. Ils consisteront en la réfection généralisée de la toiture.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que dans le cadre de cette opération de travaux, il souhaiterait faire appel à la Fondation du Patrimoine.

Un contact a été pris avec cet organisme en vue d'un accompagnement financier par le biais d'une souscription publique auprès de particuliers et d'entreprises.

La Fondation du patrimoine organise depuis plus de 20 ans des campagnes d'appel aux dons pour aider les collectivités et associations à financer les projets de sauvegarde et de valorisation de leur patrimoine. Cette démarche permet à toutes les personnes attachées au patrimoine d'y apporter leur contribution financière.

Grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, les donateurs bénéficient d'une réduction :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du don, dans la limite globale de 20 % du revenu imposable ;
- de l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de 75 % du don, dans la limite de 50 000 € ;
- de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT.

En outre, au regard du dynamisme de la souscription (niveau de collecte supérieur à 5 % du montant des travaux HT), la Fondation du Patrimoine pourra apporter une contribution additionnelle directe au projet.

Après validation du dossier de demande d'ouverture de la souscription par la Fondation du Patrimoine, une convention sera signée avec cet organisme expliquant ce partenariat et les modalités de souscription. Monsieur le Maire demande l'autorisation de pouvoir signer ladite convention et tous autres documents afférents à cette souscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **RECONNAIT** l'intérêt de lancer une souscription auprès de la population pour les travaux de réfection généralisée de la toiture de l'Eglise Saint André de Ville-Vieille
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, dont notamment la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, afin de lancer la souscription publique et d'autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds via sa plateforme pour le compte de la commune.

Mise aux normes du réseau AEP du secteur des hameaux de Prats-Hauts et Prats-Bas – demande de subventions complémentaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2022-75 du 19 décembre 2022 portant sur les demandes de financement dans le cadre du programme de mise aux normes du réseau AEP du secteur des hameaux de Prats-Hauts et Prats-Bas.

Il informe les membres que les financements correspondants demandés à l'Etat (DETR), à l'Agence de l'Eau et au Département des Hautes-Alpes ont été obtenus.

Le projet a fait l'objet d'un appel d'offre travaux engagé en 2023 classé infructueux en raison d'un coût de travaux trop élevé.

L'avant-projet initial mené par le bureau HYDRETTUDES a donc été réactualisé en prenant en compte les coûts de cet appel d'offre, faisant évoluer le montant prévisionnel du projet de 264 964.40 €uros H.T. à 351 319.50 €uros, soit 86 355.10 €uros H.T. supplémentaire.

Monsieur le Maire propose par conséquent aux membres du Conseil Municipal de déposer des demandes de financements complémentaires auprès des trois financeurs désignés ci-dessus aux mêmes taux, pour un montant de 86 355 €uros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de déposer un dossier de financement complémentaire auprès de l'Etat (DETR), de l'Agence de l'Eau et du Département des Hautes-Alpes,
- **ADOpte** le plan de financement complémentaire prévisionnel suivant :

Etat (DETR)	30 %	25 906.00 €
Agence de l'Eau	30 %	25 906.00 €
Conseil Départemental des HA	20 %	17 271.00 €
Commune / autofinancement	20 %	17 272.00 €
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces

Question diverse :

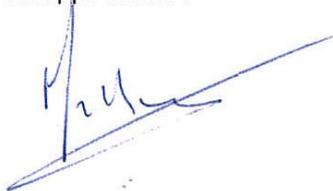
La municipalité et la communauté de communes du Guillestrois-Queyras organisent une réunion publique afin d'expliquer la tarification incitative pour les ordures ménagères résiduelles, ainsi que le calendrier d'installation des nouveaux équipements de contrôle d'accès sur les points de déchets. Elle aura lieu le MARDI 27 FEVRIER à 18H30, au GARAGE COMMUNAL, Quartier LE BRASQ, CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE.

Séance levée à 22 h

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Philippe MARTY



Jean-Louis PONCET



Pour affichage, le 01 février 2024